



**CRITÈRES D'ADMISSION RELATIFS À L'ESPAGNOL ET LA MUSIQUE POUR LES
ÉLÈVES SOUHAITANT JOINDRE LE PROGRAMME D'ÉDUCATION
INTERNATIONALE
-ÉCOLE SECONDAIRE DE MORTAGNE-**

POUR LA TROISIÈME SECONDAIRE

Les élèves qui désirent présenter leur candidature en 3^e secondaire et qui n'ont jamais suivi de cours d'espagnol devront :

- Suivre 50 heures de cours, en petit groupe ou individuellement ;
- Se procurer le cahier d'activités *Pensar y aprender libro 1*. Ce cahier comprend tout le contenu grammatical important. De plus, les exercices suivent une progression logique et les explications sont concises et faciles à comprendre. La preuve d'achat sera exigée ;
- S'assurer que l'enseignant choisi possède la connaissance de tous les éléments de planification du cours d'espagnol de 2^e secondaire (code de cours 141304) ;
- Obtenir une attestation de l'enseignant d'espagnol certifiant les dates où les 30 heures de cours se sont déroulées ainsi que les résultats obtenus dans les trois compétences (communiquer, comprendre et écrire) ;
- Passer un examen à l'École secondaire De Montagne (ESDM) avant le 20 juin 2021 ou dans la semaine du 20 août, à la date déterminée par rendez-vous. Les trois compétences seront évaluées :
 1. Interagir en espagnol : entrevue ;
 2. Comprendre des textes variés en espagnol : lecture d'un texte et réponse aux questions ;
 3. Produire des textes variés en espagnol : examen de grammaire et court texte à composer.
- L'élève devra obtenir la note de passation, soit 60%.

Advenant l'admission de l'élève, les parents devront s'engager à lui faire suivre des cours d'appoint en espagnol, à l'extérieur de l'école, si l'enseignant d'espagnol (ESDM) le juge nécessaire.

Notez que les places disponibles peuvent être comblées à tout moment par les élèves ayant déjà les acquis.



Les élèves qui désirent présenter leur candidature et qui ont déjà suivi des cours d'espagnol devront :

- Fournir les bulletins scolaires des années antérieures pour analyse par la direction ;
- Si le cours suivi antérieurement correspond au cours 141304, aucun examen ne sera nécessaire. Cette décision vous sera transmise lors de l'évaluation du dossier.

Si le cours suivi ne correspond pas au cours 141304, la procédure décrite plus haut doit être appliquée.

POUR LA QUATRIÈME SECONDAIRE

Les élèves qui désirent présenter leur candidature en 4^e secondaire doivent obligatoirement provenir d'un programme d'éducation internationale.

Puisque chacune des écoles peut décider des années où les cours d'espagnol sont donnés, ces élèves devront :

- Fournir les bulletins scolaires des années antérieures pour analyse par la direction ;
- Si l'évaluation révèle que les cours d'espagnol suivis par l'élève ne correspondent pas aux codes 141304 et 141404, l'élève pourrait devoir suivre la procédure expliquée plus haut en y ajustant le nombre d'heures (50 ou 60 heures).

L'analyse des cours suivis est effectuée en collaboration avec les conseillers d'orientation.

En ce qui concerne la musique, l'élève devra avoir suivi des cours durant son parcours scolaire ou personnel.